

Document 3

Énoncés de politique et principes sous-tendant le cadre d'examen des services

Politique d'examen des services : La Ville va mener un processus d'examen structuré et transparent pour déterminer :

1. les services à évaluer;
2. la méthode de prestation des services qui convient pour chacun;
3. la combinaison des méthodes de prestation disponibles qui optimisera la prestation des services et offrira la meilleure valeur globale pour les contribuables à des niveaux de service définis.

Principes :

1. Tous les programmes et services de la Ville d'Ottawa sont assujettis à une évaluation de la compétitivité par rapport aux pratiques exemplaires de l'industrie et aux points de repère pertinents.
2. Des niveaux de service seront en place pour évaluer les options de prestation des services pour la passation de marchés ou la gestion interne.
3. Une variété d'approches en matière de prestation des services seront envisagées et évaluées, que les services soient fournis en interne ou par un entrepreneur.
4. L'objectif global du programme d'examen est de bâtir et de soutenir une culture compétitive au sein de l'entreprise et de ses opérations, et non de réduire les services.
5. Le processus d'évaluation et de prise de décisions sera juste, transparent et ouvert à l'examen public.
6. Le choix des agents de prestation n'affectera pas la qualité environnementale ou la sécurité publique.
7. Les services seront conçus pour répondre aux besoins communautaires tels que définis par les niveaux de service et par les possibilités de fournir des services partagés à d'autres organismes gouvernementaux, sans but lucratif et communautaires.
8. Les économies réalisées seront réaffectées pour promouvoir les priorités du mandat du Conseil.

Politique relative aux ressources humaines : Les employés municipaux seront traités équitablement lors de tout examen ou de toute mise en œuvre des changements apportés aux options de prestation des services.

Principes :

1. Les dispositions des conventions collectives seront respectées; toutefois, les conventions collectives ne devraient pas constituer un obstacle à la compétitivité.

2. Si un changement au modèle de prestation des services est adopté pour un programme ou un service existant, il pourrait être mis en œuvre progressivement, d'une manière planifiée et opportune afin de fournir un délai raisonnable pour atténuer les répercussions.

